

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
21 octobre 2003

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Chowdhury (Bangladesh)
Vice-Présidente : Mme Zubčević (Croatie)

Sommaire

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable

- a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005
- b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique
- c) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- g) Développement durable des montagnes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-56451 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (A/58/25 et A/58/204)

- a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/58/164)**
- b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/58/158)**
- c) Convention sur la diversité biologique (A/58/191)**
- e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277)**
- f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (A/58/308)**
- g) Développement durable des montagnes (A/58/134)**

1. **Mme Waller-Hunter** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), présente le rapport sur les résultats des travaux de la Conférence des Parties à sa huitième session (A/58/308), tenue à New Delhi en octobre et en novembre 2002. Elle rappelle qu'après la tenue de cette conférence, elle avait indiqué à la Commission que l'issue de la réunion reflétait le caractère transitoire de la situation dans le domaine du climat, à savoir qu'une importante transition des négociations à la mise en oeuvre était en cours. Elle souhaite maintenant aborder quatre points importants sur lesquels portent les travaux du secrétariat de la Conférence : l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, le mécanisme pour un développement propre, la collaboration entre les trois « conventions de Rio », et l'appui aux pays les moins avancés.

2. La Secrétaire exécutive déclare qu'elle avait espéré que le Protocole de Kyoto entrerait en vigueur en 2003 mais que tel n'a pas encore été le cas. À ce jour, 119 parties ont ratifié le Protocole, dont des pays développés qui produisent 44 % des émissions de dioxyde de carbone. Le seuil fixé pour l'entrée en vigueur de cet instrument est de 55 %. Alors qu'il est

de plus en plus clair que les effets néfastes des changements climatiques saperaient l'action nationale et internationale en faveur du développement durable, la nécessité d'une mobilisation des pays et de l'ensemble de la communauté internationale pour faire face à ces changements est évidente et urgente. La Secrétaire exécutive espère que ce sentiment d'urgence guidera la Conférence des Parties à sa neuvième session, qui se tiendra à Milan en décembre 2003.

3. La Secrétaire exécutive se réjouit des progrès effectués dans l'élaboration du mécanisme pour un développement propre. Les travaux du Conseil exécutif du mécanisme ont suffisamment progressé pour que les activités planifiées dans le cadre de projets soient enregistrées. Le Conseil exécutif a mis au point des procédures opérationnelles, approuvé des méthodes de comparaison et d'évaluation, ainsi que des procédures d'accréditation pour les entités opérationnelles qui valideront les projets et certifieront que les émissions ont été réduites. Vingt parties ont déjà désigné les autorités nationales qui seront chargées de valider les projets. Parmi les domaines prometteurs en la matière, on compte le captage et la combustion en torchère des gaz de décharge, l'incinération des flux de déchets d'hydrofluorocarbures, le remplacement des combustibles et la bioénergie des balles de riz.

4. Les participants à la Conférence des Parties ont affirmé qu'il était nécessaire de renforcer la collaboration entre les conventions de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et la Convention sur la diversité biologique, afin d'éviter les doublons, de renforcer les actions communes et d'utiliser au mieux les ressources disponibles. Les organes directeurs des autres conventions de Rio se sont également prononcés en faveur du renforcement de la collaboration dans leurs conclusions et décisions.

5. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a établi un groupe de liaison mixte rassemblant les secrétaires exécutifs et les administrateurs des organes subsidiaires des trois conventions, qui a défini des grands domaines thématiques propices aux synergies, à savoir le développement et le transfert des technologies, l'éducation et l'information directe, la recherche et l'observation systématique, les retombées

et l'adaptation, le renforcement des capacités et l'établissement des rapports. On envisage de resserrer les liens entre les programmes d'action nationaux entrepris dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les programmes nationaux en matière d'adaptation liés à l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Une stratégie d'information commune est en cours d'élaboration et un calendrier conjoint des manifestations en rapport avec les trois conventions figure sur les sites Web consacrés à ces instruments. En outre, il a été souligné que la coordination entre les agents de liaison nationaux devait être renforcée.

6. Le secrétariat de la Convention dispose d'un mécanisme de première importance, répondant aux besoins particuliers des pays les moins avancés qui élaborent leurs programmes nationaux en matière d'adaptation en utilisant les outils mis à leur disposition par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), avec l'appui des entités qui constituent le FEM, et les conseils du Groupe d'experts des PMA. Les programmes nationaux en matière d'adaptation rassemblent les analyses disponibles sur les effets des changements climatiques, intègrent les questions d'adaptation dans les priorités et les stratégies en matière de développement durable et définissent des profils de projets classés par rang de priorité concernant des actions qu'ils souhaitent entreprendre afin de répondre à leurs besoins urgents et immédiats en vue de s'adapter aux changements climatiques.

7. **M. Zedan**, Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, présente la note du Secrétaire général sur la Convention sur la diversité biologique (A/58/191). Cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention qui, avec 187 parties, a quasiment atteint le statut d'universalité. Les parties à la Convention ont adopté un certain nombre de programmes couvrant les principaux biomes, des forêts et de la diversité biologique des terres cultivées à la diversité biologique des zones côtières et marines, des eaux intérieures et des terres arides, et se sont engagées à les mener à bien. De nombreuses mesures sont en cours d'application. En outre, le mécanisme financier de la Convention, qui est placé sous la responsabilité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a fourni quelque 1,6 million de dollars aux pays en développement afin de leur permettre de réaliser des

projets en matière de biodiversité et a recueilli 1,6 million de dollars supplémentaires grâce au cofinancement.

8. Le Secrétaire exécutif souligne l'important changement de perception au sujet de la diversité biologique, qui est désormais universellement considérée comme un élément indispensable des actions en faveur du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. L'année qui vient de s'écouler a été fructueuse pour la Convention. Le rapport présenté à la Commission (A/58/191) rend compte des résultats des travaux menés dans le cadre de la Convention depuis la tenue du Sommet mondial pour le développement durable afin de parvenir d'ici à 2010 à un ralentissement important du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique et de faire en sorte qu'elle contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. En ce qui concerne le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, il est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant régissant la circulation transfrontières des organismes vivants modifiés découlant de biotechnologies et pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement, y compris la santé humaine. Le Protocole a été ratifié par 64 parties. La première Conférence des Parties à la Convention portant sur le Protocole se réunira à Kuala Lumpur en février 2004, tout de suite après la septième session de la Conférence des Parties à la Convention. Le 25 novembre est la date limite pour devenir partie au Protocole en vue de pouvoir participer à la prise de décisions lors de la Conférence des parties à sa première session, qui portera sur des questions essentielles relatives à l'application du Protocole, aux régimes des responsabilités et des réparations, aux documents qui accompagneront les organismes vivants modifiés lors de mouvements transfrontières, ainsi qu'à la prise de décisions elle-même.

10. Pour ce qui est des mesures prises dans le prolongement du Sommet mondial pour le développement durable, une réunion intersessions des parties à la Convention s'est tenue à Montréal (Canada), peu après le Sommet, afin d'examiner les textes qui en étaient issus. Les participants à la réunion intersessions ont formulé des recommandations de portée générale qui seront examinées lors de la prochaine Conférence des Parties. Ils ont recommandé qu'à l'exception de la diversité biologique des îles,

aucune nouvelle question ne fasse l'objet d'un examen approfondi. Par contre, l'accent devrait être mis sur l'examen des programmes de travail en cours afin d'évaluer les progrès accomplis et d'apporter les adaptations et améliorations nécessaires le cas échéant. En outre, ils ont recommandé un examen des progrès accomplis dans la réalisation du but fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable, à savoir de parvenir d'ici à 2010 à un ralentissement important du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique. En outre, la Conférence des Parties devrait adopter un programme de travail pluriannuel allant jusqu'en 2010.

11. Les participants à la réunion intersessions se sont également penchés sur des questions découlant du Sommet mondial pour le développement durable, en particulier les zones sensibles, ainsi que les réseaux et corridors écologiques. Ce faisant, ils ont toujours tenu compte du fait qu'il est nécessaire d'établir un lien cohérent entre les initiatives prises dans le cadre de la Convention et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont recommandé la création d'un partenariat mondial sur la biodiversité afin d'assurer la collaboration de toutes les parties prenantes, et une coordination de leur action, en vue de réaliser le principal objectif en matière de diversité biologique. À cet égard, le Secrétaire exécutif tient à préciser qu'il n'existe aucune directive quant au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le secrétariat de la Convention, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que des organisations non gouvernementales, a organisé une réunion afin d'étudier cette question et de formuler des recommandations. En conclusion, le Secrétaire exécutif souligne que si la coopération n'est pas renforcée, si les ressources financières mises à la disposition des pays en développement ne sont pas augmentées et si des actions de coordination et de coopération ne sont pas entreprises, l'objectif fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable ne sera pas atteint.

12. **Mme McAskie** (Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence) présente le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277), qui fait le point des activités et des partenariats de l'année écoulée, y compris des progrès

réalisés dans la mise en oeuvre du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg en matière d'évaluation des risques et d'atténuation des effets des catastrophes. Conformément à la décision 57/547 de l'Assemblée générale, le rapport porte également sur les incidences négatives des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent sur les pays vulnérables, ainsi que sur les liens entre l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des catastrophes.

13. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles sert de pivot à l'action menée par l'ONU pour faire face aux catastrophes qui continuent de ravager de nombreux pays et d'entraver leur développement. Réduire les pertes humaines, économiques et écologiques provoquées par les catastrophes naturelles reste un défi incontournable pour toute la communauté internationale. En moyenne, largement plus de 200 millions de personnes sont frappées, chaque année, par une catastrophe naturelle. Toutefois, pendant l'année 2002, 600 millions de personnes ont été touchées par plus de 500 catastrophes, qui ont coûté 55 milliards de dollars en dommages directs, en grande partie à cause des inondations diluviennes survenues en Europe. Au cours du premier semestre de l'année 2003, des milliers de personnes ont perdu la vie et d'importantes pertes économiques ont été enregistrées en raison de plusieurs catastrophes, telles que les séismes qui ont frappé l'Algérie, la Chine et la Turquie, les inondations survenues en Argentine, au Bangladesh, en Chine, en Inde, au Népal et au Sri Lanka, ainsi que les vagues de chaleur qui se sont abattues sur l'Asie du Sud et sur l'Europe.

14. Il est encourageant de constater qu'au cours de l'année écoulée, la Stratégie a été utilisée plus fréquemment par des organismes des Nations Unies et des gouvernements afin de guider leurs engagements et leur action. Les programmes de prévention des catastrophes à l'échelle des régions ont renforcé l'échange des informations entre les parties prenantes et ont rendu les politiques plus cohérentes. Les progrès ont été particulièrement remarquables en Afrique, avec l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le concours des organismes des Nations Unies et des organisations sous-régionales africaines.

15. À cet égard, la Coordinatrice rappelle que la prévention des risques climatiques repose sur trois

principes : premièrement, les catastrophes se produisent à cause de la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles; deuxièmement, cette vulnérabilité est de plus en plus le résultat du développement; troisièmement, les effets des catastrophes peuvent être atténués par des politiques et par des mesures qui réduisent les risques et la vulnérabilité. Ces principes, considérés dans leur ensemble, supposent que la prévention des catastrophes devienne une partie intégrante du processus de développement, en tant qu'objectif et en tant qu'instrument. La réduction de la vulnérabilité et des risques climatiques exige une approche systématique visant à évaluer et contrôler les facteurs de risque liés à la fois aux dangers et aux vulnérabilités humaines, à adopter des mesures qui renforcent la prise de conscience des risques tout en les prévenant et à appuyer ces activités par des politiques, des lois et des processus administratifs, aux niveaux local, national et international. Les différents éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de la prévention des risques de catastrophe sont en train d'être intégrés dans un cadre conceptuel par le PNUD et le secrétariat de la Stratégie, dans une initiative conjointe. Une compilation de l'expérience pratique en matière de prévention des risques climatiques a été publiée dans la revue *ISDR Living with Risk*, dont une version révisée est à paraître à la fin de l'année.

16. La Coordinatrice résume les conclusions et recommandations formulées dans le rapport. Premièrement, au sujet des phénomènes climatiques extrêmes et de la prévention des catastrophes, elle souligne que, bien que la cause première des tendances actuelles des catastrophes soit principalement la vulnérabilité et non pas le réchauffement de la planète, ces deux questions sont intimement liées et doivent être traitées de façon intégrée. L'interaction et la coordination des activités liées au développement, à la gestion des catastrophes et au climat sont indispensables afin d'identifier et de réduire les risques climatiques actuels et futurs. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes fournit un cadre de collaboration pour formuler les méthodologies qui permettront systématiquement de caractériser, mesurer, suivre, évaluer et si possible prévenir les catastrophes, les dangers et les vulnérabilités climatiques, aux niveaux régional, national et international.

17. Deuxièmement, déclare la Coordinatrice, il est nécessaire que les États Membres et les organisations internationales veillent à ce qu'une évaluation des risques de catastrophe soit intégrée en tant que composante aux plans de développement et aux stratégies de lutte contre la pauvreté et investissent davantage au titre de la réduction des risques et de la vulnérabilité pour éviter de réduire à néant les progrès du développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Pour parvenir aux objectifs de développement, la communauté internationale doit dans un esprit d'équipe faire face aux dangers naturels et technologiques ainsi qu'à la menace croissante du VIH/sida, à d'autres épidémies et à des situations d'urgence complexes.

18. Troisièmement, l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama de 1994 devrait mettre en évidence la nécessité d'un engagement accru en matière de prévention des catastrophes. La deuxième Conférence sur la prévention des catastrophes sera l'occasion pour les États Membres et les institutions spécialisées compétentes d'examiner et d'adopter une série de principes et d'activités de fond pour les années à venir, contribuant par là même à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et d'autres objectifs de l'ONU en matière de développement. Lors de sa septième réunion, en avril 2003, l'Équipe spéciale a accueilli avec satisfaction l'offre du Japon d'organiser une conférence à Kobe. Les États Membres sont invités à appuyer la convocation de cette conférence dont l'objectif premier est d'identifier les résultats et les lacunes qu'il conviendra d'examiner, et de définir les objectifs des travaux futurs de la Stratégie et de faire des recommandations à ce sujet ainsi que sur la prévention des catastrophes à tous les niveaux. Elle signale également la tenue de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte précoce, à Bonn, du 16 au 18 octobre.

19. Quatrièmement, la Coordinatrice rappelle qu'il est démontré dans le rapport que l'Équipe spéciale devient progressivement une véritable instance de dialogue au sein des Nations Unies, qui jouera un rôle de coordination et fournira des orientations stratégiques sur les questions liées à la prévention des catastrophes. L'Équipe spéciale semble en passe de devenir le centre d'un plus vaste réseau impliqué dans

la prévention des catastrophes. À cette fin, il serait bon de relever le niveau de la représentation aux réunions de l'Équipe spéciale, notamment en organisant des sessions auxquelles les organisations et entités membres devraient être représentées au plus haut niveau. La Coordinatrice précise que la prochaine réunion aura lieu à Genève (Suisse), le 6 novembre 2003. En même temps, le Président de l'Équipe spéciale devrait continuer de veiller à ce que ses groupes de travail concluent des arrangements spéciaux, assortis d'objectifs et de calendriers clairement définis, et à ce que leurs activités soient conformes aux mandats et aux objectifs d'ensemble de l'Équipe spéciale.

20. Enfin, en ce qui concerne les ressources, la Coordinatrice cite le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/58/1, par. 98), dans lequel il est indiqué que l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour réduire les effets des risques naturels a souffert de la modestie des ressources. Elle fait observer que les donateurs qui financent les opérations humanitaires rechignent à affecter des fonds à des activités ayant un effet à long terme, tandis que dans le domaine du développement, les donateurs n'ont pas encore suffisamment pris la responsabilité de ce type d'activités. Dans ce contexte, il faut continuer à renforcer le secrétariat de la Stratégie et la prévention des catastrophes doit être considérée comme faisant partie intégrante des fonctions fondamentales de l'ONU. Pour que le secrétariat de la Stratégie réponde au mieux aux besoins croissants des États Membres, une base financière plus solide et plus prévisible est nécessaire. La Coordinatrice espère que les États Membres appuieront le renforcement de la Stratégie en tant qu'instrument indispensable au développement durable en fournissant des ressources suffisantes au Fonds d'affectation pour la prévention des catastrophes.

21. **M. Shearer** (Chef adjoint du Service de l'énergie et des transports du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (A/58/164), dit que la récente volonté d'utiliser davantage des sources d'énergie nouvelles et renouvelables est motivée par cinq grandes préoccupations : la lutte contre la pauvreté, les changements climatiques, les pollutions localisées, la

demande croissante d'énergie et l'épuisement, à terme, des réserves de combustibles fossiles. Ces questions ont été examinées lors du Sommet mondial pour le développement durable et sont d'importance cruciale pour son plan de mise en oeuvre.

22. Il est également indiqué dans le rapport que l'UNESCO, qui a été à l'origine du Programme solaire mondial 1996-2005, aide une équipe spéciale chargée de restructurer la Commission solaire mondiale qui sera rebaptisée « Commission mondiale de l'énergie renouvelable ».

23. Les actions importantes et concrètes entreprises au niveau international qui sont décrites dans le rapport indiquent que l'intérêt porté au développement et à l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que l'appui qui leur est apporté, a connu une augmentation sensible au cours des deux dernières années, en particulier grâce au Sommet mondial pour le développement durable. Parmi les initiatives importantes suscitées par le Sommet mondial, on peut citer l'initiative en faveur de partenariats pour le développement durable, la Johannesburg Renewable Energy Coalition et la décision du Gouvernement allemand d'accueillir la conférence internationale sur l'énergie renouvelable à Bonn, en juin 2004. En outre la décision prise par la Commission du développement durable de choisir, dans le cadre de son deuxième cycle d'application, des thèmes dominants intitulés « Ressources énergétiques aux fins du développement durable », « Développement industriel », « Pollution atmosphérique/atmosphère » et « Changements climatiques » permet de poursuivre l'étude du développement et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

24. **Mme Chenoweth** (Directrice du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) auprès de l'ONU), présente la note du Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne, 2002 (A/58/134). Elle rappelle que c'est grâce à une proposition du Kirghizistan, appuyée fermement par de nombreux membres du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne. L'engagement de toutes les parties a fait de l'Année internationale un immense succès aux niveaux national, régional et international. Un programme de communication de grande envergure a été mis en oeuvre en vue de

partager l'information, de stimuler la recherche et de favoriser l'action à long terme dans les régions de montagne. Aujourd'hui, mener à bien de réels changements dans ces régions est une priorité pour tous les pays du monde.

25. Avant 2002, beaucoup de gens se demandaient pourquoi les montagnes devaient être célébrées par une année internationale et en quoi leur rôle était vital. Grâce à la vision des choses qui a été exposée et à l'énergie déployée tout au long de l'Année internationale, un réseau d'organisations et d'individus toujours plus nombreux comprennent qu'il était nécessaire de protéger la diversité biologique des montagnes, de faire en sorte que les mesures et les lois visant les populations des montagnes soient équitables et de mettre en oeuvre des stratégies favorisant le développement durable des régions de montagne.

26. Désormais, beaucoup savent que les montagnes sont une source d'eau douce pour la moitié de l'humanité et qu'elles abritent la diversité génétique qui aide à nourrir la planète. Les périls auxquels est exposé l'environnement des montagnes sont mieux connus, qu'il s'agisse de la modification du climat de la planète, de l'exploitation minière abusive, des pratiques agricoles écologiquement non rationnelles ou de l'urbanisation. Beaucoup sont conscients qu'une partie trop importante des 800 millions de personnes souffrant de sous-alimentation chronique vit dans les montagnes. Et que la plus grande menace qui pèse sur la vie et les moyens d'existence des populations des montagnes souffrant de la faim et de la pauvreté est le conflit armé.

27. La réussite de l'Année internationale de la montagne a été due à la clairvoyance et au dynamisme des pays, ainsi qu'aux initiatives qu'ils ont prises d'emblée. À la fin de l'année 2002, cet enthousiasme se manifestait sous la forme de 78 comités nationaux, ou mécanismes analogues, qui avaient été mis en place pour organiser la célébration de l'Année.

28. Pendant l'Année internationale de la montagne, ces mécanismes nationaux ont coordonné une grande variété d'activités de sensibilisation, lancé des programmes et des projets et organisé des événements à tous les niveaux afin de célébrer les montagnes et les montagnards et d'avancer sur la voie du développement durable des montagnes. L'Année internationale s'étant achevée, les comités nationaux sont devenus des organes permanents qui s'emploient à

transformer son message en actions concrètes et durables au niveau national et à trouver des solutions durables aux problèmes des zones montagneuses. Pour ce faire, ils participent aux processus régionaux visant la protection des chaînes de montagnes, placent les montagnes et les besoins des populations qui y vivent au centre des préoccupations nationales, élaborent, mettent au point et appliquent des stratégies, des mesures et des lois nationales destinées à répondre aux besoins, priorités et conditions particuliers des zones montagneuses. Les pays s'assurent que l'Année internationale constitue plus qu'une opération de communication réussie et contribue réellement au changement.

29. Que nous vivions au niveau de la mer ou en haute altitude, les montagnes ont une importance fondamentale dans notre santé et notre bien-être. Où que nous vivions, jamais nous n'avons eu de meilleure possibilité d'apporter des changements dans les régions montagneuses du monde entier.

30. L'année dernière, lors du Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales ont donné le coup d'envoi du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses qui a renforcé l'alliance des organisations et pays décidés à appliquer les dispositions du chapitre 13 d'Action 21 et du paragraphe 42 du Plan de mise en oeuvre du Sommet. En octobre 2003, 38 pays, 15 organisations intergouvernementales et 38 organisations représentant des grands groupes avaient signé le Partenariat, qui compte plus de 90 membres au total.

31. Le Partenariat international est une alliance adaptable et composite dont le but est de faire face aux problèmes relatifs aux montagnes dans toute leur complexité, leur diversité et leur ampleur et de renforcer la coopération entre toutes les parties intéressées. Il s'agit d'une alliance ouverte, qui permet une collaboration dynamique et la constitution de liens nouveaux, ainsi que le renforcement des liens existants, afin de réaliser les objectifs communs. Il encouragera des alliances reliant les initiatives locales, nationales et mondiales en faveur de la mise en valeur durable des montagnes et luttera contre la pauvreté dans les régions de montagne grâce à des programmes et à des projets concrets.

32. En 2002, le Partenariat international a été fortement appuyé dans le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes, adopté à l'issue du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne qui a eu lieu en novembre 2002. En 2003, il a suscité un intérêt croissant à tous les niveaux. À peine deux semaines auparavant, la première réunion mondiale des membres du Partenariat international, une conférence de haut niveau accueillie par le Gouvernement italien, a eu lieu à Merano (Italie).

33. Au cours de l'année 2002, de nombreux pays ont souligné les liens importants entre les montagnes et l'eau et ils continuent de le faire en cette Année internationale de l'eau douce. La FAO se félicite de voir les acquis de l'Année internationale de la montagne mis à profit dans le cadre de la première Journée internationale de la montagne, le 11 décembre 2003, dont le thème sera « Les montagnes, source d'eau douce ». Ce thème complète les messages de l'Année internationale de la montagne tout en établissant un lien avec l'Année internationale de l'eau douce. Chaque jour, une personne sur deux boit de l'eau dont la source est dans une montagne. Mais, chaque jour, la déforestation, les pratiques agricoles non viables, l'expansion des villes et le réchauffement de la planète ont des effets néfastes sur les bassins versants. Que se passera-t-il lorsque l'eau cessera de couler? En prenant soin des montagnes du monde, nous faisons en sorte d'assurer durablement la survie de tout ce qui est relié aux montagnes, y compris nous-mêmes. En conclusion, la Directrice encourage les États Membres à examiner les observations, recommandations et propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui peuvent guider la communauté internationale dans l'action concertée qu'elle mène en vue de protéger les fragiles écosystèmes des montagnes et d'améliorer les moyens d'existence des populations qui y vivent.

34. **M. Amin** (Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement), présentant le rapport sur la vingt-deuxième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (A/58/25), dit que cette réunion intergouvernementale a fourni pour la première fois à la communauté internationale l'occasion de donner un contenu concret au message du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, qui était axé sur la mise en oeuvre. Ainsi, la mise en oeuvre a constitué un thème dominant dans tous les débats du

Conseil et trouvé un écho dans chacune des réponses qu'il a données sur les multiples tâches qui ont été confiées au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. Par ailleurs, le PNUE est devenu récemment membre à part entière du Groupe des Nations Unies pour le développement, et il mène actuellement des entretiens avec le Programme des Nations Unies pour le développement sur la question de l'élaboration d'un mémorandum d'accord pour promouvoir une action commune et renforcer les complémentarités de manière à mettre davantage l'accent sur l'aspect « mise en oeuvre » dans son programme de travail.

35. Le PNUE a défini cinq domaines d'activité prioritaires qui restent inchangés : 1) information, évaluation et alerte rapide en matière d'environnement; 2) amélioration de la coordination entre les conventions sur l'environnement et élaboration d'instruments de politique environnementale; 3) eaux douces; 4) transfert de technologie et industrie; 5) aide à l'Afrique. En outre, le Conseil a consacré une place importante, dans ses travaux, à l'application des recommandations relatives à la gouvernance internationale de l'environnement qui ont été approuvées par les participants au Sommet de Johannesburg. Vingt-quatre décisions ont été adoptées sur les sujets suivants : alerte rapide, évaluation et suivi, en particulier renforcement de la base scientifique du PNUE et préparatifs de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin; eaux, y compris le programme pour les mers régionales et un certain nombre de questions relatives aux océans; produits chimiques, y compris les polluants organiques persistants et l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; promotion de modes de consommation et de production durables; et gouvernance et droit.

36. L'approche centrale qui a guidé les préparatifs de la session du Conseil et la suite donnée à ses décisions peut être décrite par la formule « l'environnement au service du développement ». Les travaux du PNUE reposent en effet sur la prise de conscience d'une vérité que personne ne conteste : une politique responsable en matière de protection de l'environnement et une base de ressources naturelles bien gérées sont déterminantes pour une stratégie de développement à long terme qui vise parallèlement à lutter contre la pauvreté.

37. La Deuxième Commission poursuit un objectif ambitieux : chercher des solutions aux problèmes complexes de l'économie mondiale. Mais, il ne faut pas perdre de vue que l'action en faveur du développement ne saurait être efficace si l'on n'assure pas une utilisation optimale des ressources financières disponibles et une application coordonnée des recommandations et décisions des grandes conférences qui ont été organisées récemment sous l'égide de l'ONU. Dans ce contexte, la prise en compte du lien qui existe entre l'environnement et la pauvreté restera un facteur primordial et la recherche de solutions aux problèmes écologiques exigera des efforts et une attention plus soutenues lorsqu'on formulera des stratégies de lutte contre la pauvreté. En tant qu'autorité mondiale pour les questions relatives à l'environnement, le PNUE entend bien jouer un rôle important dans ce processus et veiller à ce que la dimension écologique du développement durable soit dûment prise en considération.

38. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, une élection aura lieu pour désigner 28 nouveaux membres du Conseil d'administration du PNUE qui devraient assister à la prochaine session extraordinaire du Conseil, en mars 2004. Cette session devrait également fournir des apports sur tous les dossiers relatifs à l'environnement en prévision de la douzième session de la Commission du développement durable. Elle sera tout particulièrement axée sur la question de l'eau (évaluation des sources d'approvisionnement actuelles, modification des modes de consommation non viables et renforcement des capacités de gestion) mais d'autres questions seront abordées, notamment certains aspects des travaux relatifs à la gouvernance internationale de l'environnement, le lancement de la phase pilote d'un nouveau mécanisme de financement fondé sur un barème indicatif de contributions volontaires, la consolidation de la base scientifique du PNUE et le renforcement de ses travaux dans les domaines du transfert de technologie et de la création de capacités.

39. **M. Schmidt** (Directeur du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/58/158),

rappelle que, pour porter les travaux menés par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse à l'attention de la communauté internationale, le Bureau du Haut Représentant a organisé un forum (Third Open Forum for Partnership) en mai 2003 et invité le Secrétaire exécutif de la Convention à présenter les programmes et activités entrepris dans les pays les moins avancés (PMA) aux parties intéressées par le Programme d'action en faveur de ces pays pour la décennie 2001-2010 (Programme de Bruxelles).

40. Le rapport du Secrétaire général souligne le lien fondamental qui existe entre la lutte contre la désertification et l'élimination de la pauvreté. Le fait que la pauvreté est particulièrement aiguë dans les zones rurales arides des pays les moins avancés fournit une nouvelle confirmation de l'importance de la Convention car cet instrument vise à promouvoir une nouvelle approche de la gestion des écosystèmes de terres arides. On sait également que plus de 75 % de la population active des PMA est employée dans le secteur agricole.

41. Le Programme d'action de Bruxelles prend acte de l'utilité de la Convention et fixe des objectifs pour les PMA et leurs partenaires en mettant l'accent sur la protection des sols et des forêts et la régénération des terres marginales. La Conférence ministérielle des PMA qui s'est tenue à Cotonou en août 2002 et le Sommet mondial pour le développement durable ont également attiré l'attention sur les liens qui existent entre l'environnement et la pauvreté et sur les besoins particuliers des PMA.

42. Si la nécessité d'appliquer la Convention dans le cadre d'une stratégie d'élimination de la pauvreté et de la faim est de plus en plus largement reconnue, les PMA continuent de se heurter à de gros obstacles lorsqu'ils cherchent à mobiliser un soutien pour la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux. Dès lors, il importe que les partenaires de développement prennent des mesures tangibles pour aider ces pays.

43. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a approuvé des programmes destinés à aider les PMA à formuler des programmes d'action nationaux en matière d'adaptation visant à régler les questions d'urgence liées aux changements climatiques et, en 2002, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a organisé une consultation sur une procédure accélérée

applicable à ces programmes, avec la participation des PMA. Les différents pays continuent de mener des actions au niveau national; ils sont appuyés par un fonds d'affectation spéciale des PMA sur les changements climatiques. En vue d'avoir accès à ces fonds, un certain nombre de pays ont formulé des propositions tendant à élaborer leur programme d'action national avec l'appui du FEM, par l'intermédiaire du PNUD et du PNUE.

44. En conclusion, le Bureau du Haut Représentant tient à réaffirmer que, s'il est opportun de soutenir des projets de remise en valeur des zones désertiques dans le cadre de l'application de la Convention, il convient de prêter la même attention aux efforts qui visent à enrayer la dégradation des terres productives en améliorant les cadres juridiques et institutionnels.

45. **Le Président** invite les délégations qui ont des questions à poser aux représentants du Secrétariat à prendre la parole.

46. **M. Ashe** (Antigua-et-Barbuda), s'adressant à la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dit souhaiter savoir si les pays en développement ont lieu d'attendre du mécanisme pour un développement propre, dont elle a mentionné le fonctionnement, des avantages dans le secteur énergétique et si cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Parties. Il lui demande des précisions sur la composition du Groupe d'experts des PMA, sachant qu'il importe au plus haut point que les pays les moins avancés puissent y exposer leurs problèmes et proposer des solutions. Par ailleurs, sachant que la Fédération de Russie ne s'est pas encore prononcée sur son adhésion au Protocole de Kyoto, il aimerait savoir si la Secrétaire exécutive a quelque idée de la date à laquelle le Protocole pourrait entrer en vigueur. Il souhaiterait en outre que le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique donne quelques précisions sur le Groupe de liaison mixte dont il fait partie et qui a été mentionné par la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il se demande notamment si ses travaux ont des incidences concrètes pour les États parties au niveau national.

47. Il demande au Chef adjoint du Service de l'énergie et des transports de revenir sur les mesures qui ont été prises par les services compétents du Département des affaires économiques et sociales pour

appuyer les efforts des petits États insulaires en développement dans le domaine de l'énergie, sachant que la réunion internationale sur le développement durable consacrée à ces pays devra se tenir vers la fin de 2004.

48. S'adressant au Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, il le prie de faire le point sur l'appui manifesté par les pays au nouveau mécanisme de financement auquel il a fait allusion.

49. **Mme Waller-Hunter** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) fait observer que les pays en développement peuvent certes tirer avantage du mécanisme pour un développement propre, qui finance des projets ayant trait à la mise en valeur des sources d'énergie et notamment à l'utilisation des biocombustibles et des énergies renouvelables. Elle annonce par ailleurs que le Secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et le Conseil des entreprises pour un développement durable organiseront à Milan, en marge de la neuvième session de la Conférence des Parties, une réunion sur le rôle important que le mécanisme pour un développement propre peut jouer à l'égard du secteur énergétique. Pour ce qui est de la composition du groupe d'experts, elle précise que les pays les moins avancés y sont largement représentés et peuvent faire connaître leurs besoins, mais que les pays contributeurs sont aussi directement associés à ses travaux. Enfin, elle avoue ne pas être en mesure de prévoir des délais pour l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, tout en se disant confiante que la Fédération de Russie saura faire pencher la balance du bon côté.

50. **M. Zedan** (Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique) explique que le Groupe de liaison mixte entre les secrétariats des trois conventions examine les possibilités d'action conjointe en termes d'activités et de programmes. Le Groupe a ainsi inscrit, dans le cadre de deux des trois conventions, un programme d'action sur les terres arides, qui a été soumis à l'examen des États parties. Il s'agit de renforcer la coopération entre les centres de coordination nationaux des conventions de façon à tirer le meilleur parti possible des ressources modestes dont on dispose et d'améliorer la coordination des stratégies et des plans d'action nationaux, l'objectif étant de créer une plus grande synergie. Cette coopération s'étendra

également à l'élaboration des rapports de façon à éviter des redondances.

51. **M. Amin** (Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement) précise que le PNUE peut se vanter pour la première fois de pouvoir compter sur la participation d'environ 115 pays au Fonds pour l'environnement mondial, et ce grâce à l'établissement du barème indicatif des contributions volontaires. Parmi les pays qui ont répondu à la proposition du PNUE tendant à ce qu'ils observent ce barème, 84 se sont engagés à contribuer pour un montant égal ou supérieur à celui fixé dans le barème, 3 ont décidé de verser le montant fixé dans le barème sans l'agréer pour autant, 9 ont accepté la quote-part qui leur est attribuée sans formuler d'avis, 14 ont exprimé des réserves et ont décidé de contribuer à des taux différents de ceux fixés dans le barème, et 1 pays a demandé à être radié du barème. Par conséquent, on peut dire que le nouveau mécanisme de financement a suscité une réaction très favorable de façon générale.

52. **M. Shearer** (Chef adjoint du Service de l'énergie et des transports) précise qu'en vue d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables, le Service de l'énergie et des transports a lancé des projets de coopération technique à petite échelle dans les petits États insulaires en développement, qui sont financés notamment à l'aide de fonds fournis par le Gouvernement italien. Afin d'étendre ce programme, le Service et le Groupe des petits États insulaires examinent actuellement d'autres projets et explorent les nouvelles techniques qui pourraient être adaptées à chaque pays.

53. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran), s'adressant à la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, dit ne pas comprendre le lien établi entre la réduction des risques climatiques et la prévention des catastrophes pour les stratégies d'adaptation ou de protection envisagées car celles qui ont trait aux changements climatiques portent sur des phénomènes liés à l'activité humaine et celles qui ont trait aux catastrophes portent sur des phénomènes naturels.

54. **Mme Moulin-Valdès** (Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes) précise que les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes ont des causes naturelles mais que leur origine ou leurs conséquences sont

également liées aux activités de l'homme, à ses choix en matière d'habitat, à ses modes de construction et à son comportement. Le lien entre les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe réside dans le fait que les incidences des phénomènes naturels sont largement déterminées par les choix et les réactions des gouvernements et des populations. C'est la raison pour laquelle on préconise une étroite coopération entre les intervenants dans ces deux domaines.

55. **Mme Waller-Hunter** (Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) admet qu'il est difficile, voire impossible, d'établir un lien entre les catastrophes et les changements climatiques *stricto sensu*. Mais les études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montrent clairement que, en raison de la présence des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, les phénomènes climatiques extrêmes vont probablement s'intensifier. C'est pourquoi l'action menée dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques met davantage l'accent sur l'adaptation. L'objectif recherché est de s'assurer que les pays se servent des directives générales élaborées dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour établir leurs stratégies nationales d'adaptation. Vue dans cette optique, la coopération est nécessairement bénéfique.

56. **M. Arrouchi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la dégradation de l'environnement et la progression de la pauvreté sont les plus gros obstacles au développement durable des pays. Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la désertification, des millions d'hectares de terres continuent de se perdre et des milliers de personnes de mourir de faim. En dépit des nombreux engagements pris par la communauté internationale dans les textes et les programmes qui définissent des grandes orientations pour le développement durable, on ne progresse pas assez rapidement dans la réalisation des objectifs. Il importe de mettre en place des stratégies d'action à long terme afin de traduire les engagements en actes.

57. Le PNUE devrait adopter un programme de travail plus pragmatique et faire du renforcement des capacités des pays en développement une priorité. Par ailleurs, pour mener à bien son programme de travail, il

doit pouvoir compter sur des ressources suffisantes, fiables et prévisibles; aussi les pays qui ont annoncé des contributions au Fonds pour l'environnement devraient-ils verser leur quote-part en temps voulu. Évoquant la dégradation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés, l'orateur engage la communauté internationale à appuyer la reconstruction des infrastructures et la remise en valeur de l'environnement.

58. S'agissant des énergies nouvelles et renouvelables, l'orateur souligne la nécessité de fournir des ressources humaines et financières, ainsi qu'un appui technique, aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer le Programme solaire mondial.

59. Malgré les efforts qui ont été déployés dans le cadre de la lutte contre la désertification, la situation continue de s'aggraver. Il est indispensable de mettre en place des moyens d'observation qui permettent de mieux comprendre et de juguler la désertification à l'échelle mondiale, et de poursuivre inlassablement la lutte contre ce phénomène.

60. Le Groupe des 77 et la Chine réaffirment que les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources biologiques. Il importe par conséquent de consacrer davantage de ressources financières à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique dans les pays en développement. Il faut également établir des mécanismes pour la mise en commun des connaissances et des pratiques traditionnelles. Les Parties à la Convention doivent prendre les mesures voulues pour faciliter la négociation d'un régime international pour le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques.

61. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que la collaboration entre les secrétariats des trois conventions permettra de renforcer les synergies.

62. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à la recommandation selon laquelle les États Membres et les organisations internationales doivent veiller à ce qu'une évaluation des risques de catastrophe soit intégrée en tant que composante aux plans de développement et aux stratégies de lutte contre la pauvreté. Ils invitent la communauté internationale et les bailleurs de fonds à aider les pays en développement à prévenir, à gérer et à évaluer les catastrophes qui entravent leur développement.

63. Le Groupe des 77 et la Chine notent les progrès faits dans la mise en valeur durable des montagnes à l'occasion de l'Année internationale de la montagne, et espèrent que d'autres initiatives seront prises pour faire mieux comprendre le rôle prépondérant que jouent les montagnes dans l'existence de l'homme.

64. **M. Bernardini** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des États adhérents et de la Roumanie, dit que la stratégie globale de développement durable de l'Union européenne est axée autour de trois objectifs majeurs : l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de consommation et de production non durables et la protection des ressources naturelles à la base du développement économique et social. Force est de constater que les progrès accomplis dans le monde par rapport aux objectifs du Millénaire ont été plus lents que prévu et il est indispensable d'intensifier les efforts à cet égard.

65. Les changements climatiques sont un défi majeur à relever et il est important que le Protocole de Kyoto entre en vigueur rapidement et que la coopération internationale dans les domaines scientifique et technique permette de mettre au point des technologies novatrices et durables pour donner aux pays les moyens de s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques. Les petits États insulaires en développement connaissent des difficultés particulières et l'Union se félicite des efforts accomplis pour mettre en oeuvre le Programme d'action de la Barbade.

66. Le deuxième problème majeur est l'élimination de la pauvreté qui est liée à l'intégrité des écosystèmes. Les stratégies d'élimination de la pauvreté doivent donc viser à la fois à réduire les émissions de carbone et à fournir des services et des ressources énergétiques viables, notamment par l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, disponibles sur le plan local.

67. Autre problème important : l'accélération de la perte de la biodiversité. L'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elle se félicite également des résultats positifs de la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et estime que des stratégies de développement adaptées aux régions montagneuses doivent être adoptées compte tenu de leur potentiel économique important. L'appui croissant de la communauté internationale aux objectifs concernant

les établissements humains est également un élément positif.

68. L'Union européenne salue les mesures concrètes prises par les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies et les différents partenariats établis, comme le Programme solaire mondial. Elle souhaite également renforcer la gouvernance de l'environnement au niveau international, qui pourrait conduire à un renforcement du statut du PNUE.

69. **M. MacKay** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom du Forum des îles du Pacifique, dit que les membres du Forum ont des objectifs communs compte tenu de la vulnérabilité de la région face aux effets nocifs des changements climatiques. Lors de leur réunion annuelle, les dirigeants des pays du Forum ont insisté sur la nécessité de mesures en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les pays membres ont pris des mesures concrètes pour atténuer les effets des changements climatiques et devraient atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto. Il est également nécessaire d'identifier et de mettre en oeuvre plusieurs options d'adaptation, en particulier pour les phénomènes climatiques extrêmes, aux niveaux régional et national, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial. La réunion internationale d'examen de la Déclaration et du Plan d'action de la Barbade en 2004 sera l'occasion d'examiner les différents aspects des changements climatiques, et les membres du Forum estiment qu'il est indispensable de tenir pleinement compte des défis particuliers auxquels font face les petits États insulaires en développement.

70. **Mme Wang Ling** (Chine) dit que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto constituent le fondement politique et le cadre juridique permettant de s'attaquer aux problèmes des changements climatiques. Les gouvernements de tous les pays doivent prendre des mesures complémentaires pour appliquer la Convention-cadre et permettre l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto; la Chine espère donc que les pays qui n'ont pas encore ratifié le Protocole le feront dès que possible. Les changements climatiques étant un problème mondial, la coopération internationale est indispensable et les pays doivent s'acquitter de leurs obligations conformément au principe de « responsabilités communes mais différenciées » et constituer des partenariats efficaces.

Les pays développés doivent montrer l'exemple en matière de réduction et de limitation des émissions de gaz à effet de serre et apporter une assistance technique et financière aux pays en développement dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale consacré aux changements climatiques.

71. S'agissant de la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la Chine estime que la solution de problèmes urgents comme la pauvreté, les changements climatiques, la pollution et la demande accrue en énergie, passe par la promotion et l'utilisation de technologies relatives à des sources d'énergie renouvelables. Les pays développés doivent fournir une assistance financière et technique et des connaissances spécialisées aux pays en développement. La Chine accorde depuis longtemps une grande importance aux changements climatiques; elle a ratifié la Convention-cadre en 1993 et approuvé le Protocole en 2002. Sa politique énergétique vise à garantir la sécurité énergétique du pays et à optimiser le rendement énergétique, tout en préservant l'environnement et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

72. *En l'absence du Président, Mme Zubčević (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

73. **M. Isakov** (Fédération de Russie) signale que, en 2002, la Fédération de Russie est devenue membre à part entière du mécanisme de coopération internationale lié à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elle appuie les conclusions de la sixième session de la Conférence des Parties et souscrit aux dispositions de la déclaration adoptée lors de la réunion de haut niveau, dans laquelle on souligne l'importance que la Convention revêt pour la protection de l'environnement et en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté, et on insiste sur la nécessité de mieux coordonner l'action des organismes de défense de l'environnement et des entités du système des Nations Unies.

74. La conservation de la diversité biologique et l'exploitation durable de cette diversité sur la base d'une distribution équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources naturelles, y compris les ressources génétiques, constituent l'un des grands axes de la politique de la Fédération de Russie en matière de protection de l'environnement. Aussi, la Russie attache-t-elle une grande importance au renforcement de la coopération internationale dans le

cadre de la Convention sur la diversité biologique. Elle étudie actuellement la question de son adhésion au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

75. L'Année internationale de la montagne s'est achevée sur des résultats positifs. Il convient à présent d'axer les activités de suivi sur la mise en oeuvre concrète des dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

76. La Fédération de Russie est pleinement consciente qu'il est impérieux de développer l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en tenant compte des conditions propres aux États Membres. Elle appuie le projet de convocation à Bonn, en juin 2004, d'une conférence internationale sur ce thème et est prête à participer à ses travaux. Des dispositions appropriées ont été incluses dans le programme fédéral intitulé « Production d'énergie à haut rendement » portant sur les périodes allant de 2002 à 2005 et de 2005 à 2010, et on s'est fixé pour objectif de porter la part des sources d'énergie renouvelables à 10 % dans le bilan énergétique d'un certain nombre de régions de Russie à l'horizon 2020. Par ailleurs, la Russie appuie le Programme solaire mondial et est favorable à la poursuite des activités connexes dans le cadre de l'UNESCO.

77. La Fédération de Russie réaffirme son engagement en faveur de la protection du climat mondial et l'importance qu'elle attache, dans ce contexte, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La conférence mondiale qui s'est tenue récemment sur ce thème à Moscou, et au cours de laquelle le Président Poutine a souligné que la Russie avait réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 32 % au cours des 10 dernières années, constitue une contribution importante à l'action multilatérale en faveur de la protection du climat. Par ailleurs, la question de la ratification du Protocole de Kyoto est actuellement à l'étude.

78. La Fédération de Russie appuie les activités du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et estime que, dans ce domaine, il convient de concentrer les efforts sur la mise au point de systèmes d'alerte rapide et le renforcement des moyens d'intervention nationaux.

Les États Membres peuvent trouver dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie (A/58/277) des indications utiles à cet égard. Elle appuie également la proposition du Japon relative à la convocation de la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles au début de l'année 2005.

79. **M. Doig** (Pérou), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit qu'il est important d'augmenter la proportion d'énergies renouvelables utilisées au niveau mondial afin de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre. Le Groupe se félicite donc de l'évolution favorable indiquée dans le rapport du Secrétaire général et s'engage à déployer des efforts résolus pour diversifier et amplifier l'utilisation des énergies nouvelles, notamment dans le cadre du Programme solaire mondial. Les obstacles sont encore importants, notamment le manque de ressources financières et les difficultés d'accès aux techniques, et il convient de promouvoir la coopération régionale et internationale en vue du développement d'une politique et d'une infrastructure énergétique reposant sur l'utilisation durable de sources renouvelables.

80. L'orateur insiste sur l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles et des phénomènes climatiques extrêmes, notamment la fonte des glaciers, l'augmentation des ouragans et des cyclones et le phénomène El Niño, qui sont une préoccupation importante pour de nombreux pays. La communauté internationale doit tenir compte de la vulnérabilité de certains pays devant les changements climatiques. À cet égard, les pays du Groupe sont déterminés à atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et espèrent que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto se fera rapidement.

81. Les membres du Groupe de Rio attachent une importance particulière à la protection de la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne les ressources génétiques. Ils se félicitent donc de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Par ailleurs, les droits des communautés autochtones sur leurs ressources naturelles et biologiques, y compris les ressources génétiques, et sur leurs connaissances traditionnelles doivent être protégés et respectés.

82. Après l'Année internationale de la montagne en 2002, l'un des principaux défis est la conservation des

écosystèmes de montagne, ce qui exige un engagement politique à long terme qui devra se traduire par la concrétisation d'une stratégie de développement durable pour ces écosystèmes.

83. **Mme Viotti** (Brésil) dit que sa délégation s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe de Rio.

84. Le Gouvernement et le peuple brésiliens attachent une grande importance aux enjeux relatifs à l'environnement. Cet intérêt tient au fait que le pays est riche en ressources naturelles et qu'il entend organiser son développement de manière rationnelle. Le Brésil est fier d'avoir accueilli la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, qui a fourni à la communauté internationale un cadre de référence pour le développement durable. Le consensus forgé à Rio a été consolidé par une série d'accords importants et par les décisions adoptées à l'issue des grandes conférences mondiales tenues sous l'égide de l'ONU. L'an dernier, à Johannesburg, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la validité des conclusions de la Conférence de Rio et ont fixé des objectifs complémentaires pour améliorer la mise en oeuvre.

85. Il est nécessaire de faire des efforts supplémentaires dans plusieurs domaines, par exemple celui des énergies renouvelables. Pour le Brésil, c'est une question hautement prioritaire. Les sources d'énergie renouvelables représentent une part considérable de sa production d'énergie totale et peuvent être encore largement développées. On a réussi à mettre au point une technique endogène pour l'utilisation de l'éthanol en tant que carburant. Par ailleurs, le Brésil accueillera la conférence régionale sur les sources d'énergie renouvelables pour l'Amérique latine et les Caraïbes les 29 et 30 octobre 2003, à Brasilia.

86. Étant gravement touché par les problèmes de la sécheresse et de la dégradation des sols, le Brésil accorde une grande importance à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il souligne la nécessité d'assurer un financement adéquat et prévisible pour les activités liées à la Convention et se félicite à cet égard que la dégradation des sols ait été désignée comme nouveau domaine d'action du Fonds pour l'environnement mondial. Il engage la communauté internationale à renforcer la coopération et à mettre en oeuvre les

moyens nécessaires pour lutter contre la désertification.

87. En tant que pays qui abrite sur son territoire environ 22 % de l'ensemble des espèces recensées sur la planète, le Brésil joue un rôle très actif dans les actions internationales qui visent à promouvoir la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources génétiques et biologiques et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur exploitation. Il est néanmoins préoccupé par les déséquilibres enregistrés dans la participation aux réunions et aux activités connexes. Si importantes que soient les conclusions et recommandations issues de ces réunions, elles ne sont pas le reflet d'un consensus intergouvernemental. Il est donc nécessaire d'assurer une plus large participation des pays en développement à ces manifestations. Le Brésil lance également un appel pour que la décision relative à la négociation d'un régime international de partage des avantages soit appliquée. Cette négociation devrait permettre d'établir l'équilibre qui fait cruellement défaut à l'heure actuelle entre les trois objectifs de la Convention.

88. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, le Brésil estime qu'il faut mettre tout particulièrement l'accent sur la prévention, y compris la formation du personnel, les réseaux d'information et les services météorologiques, pour lesquels des ressources supplémentaires et une coopération technique renforcée sont nécessaires. Dans ce contexte, il se félicite de l'offre faite par le Gouvernement japonais d'accueillir une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

89. Le Brésil reste fidèle aux engagements qu'il a pris à l'égard de la protection du climat mondial. Il a ratifié le Protocole de Kyoto et continuera à faire tout son possible pour participer aux actions concertées relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées.

90. Le soutien des pays développés reste indispensable si l'on veut assurer un développement durable à l'échelle mondiale. Le Brésil exhorte ces pays à tenir leurs promesses pour ce qui est de mobiliser des ressources financières, de faciliter le transfert de techniques écologiquement rationnelles,

d'appuyer la création de capacités et d'ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement.

91. **Mme Villalobos** (Venezuela) dit que son pays accorde un degré de priorité élevé à la défense et à la protection de l'environnement et des ressources naturelles, mais privilégie la lutte contre la pauvreté, dans un souci de développement à visage plus humain. La dimension environnementale est prise en compte dans les plans de développement et la Constitution consacre un titre au droit et au devoir de chaque génération de protéger l'environnement. Le Venezuela aimerait que le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement soit renforcé, qu'un appui financier soit apporté à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, que la coopération internationale sur les plans technique, scientifique et financier soit accrue et que les mesures nécessaires soient prises pour remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique et pour permettre l'adaptation des pays en développement vulnérables aux changements climatiques. Le développement durable est tributaire des efforts conjoints de toute la communauté internationale, de l'apport de ressources financières appropriées, du transfert de technologies et du renforcement des capacités nationales.

La séance est levée à 13 h 5.